

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

OBJET : MODIFICATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS NORDIC EN VALLOUISE ET NORDIC ALPES DU SUD AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE PERÇUE SUR LE DOMAINE NORDIQUE

Madame le Maire rappelle qu'en application des conventions signées avec les associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud », il est prévu que la redevance collectée sur le domaine nordique de la commune soit reversée en intégralité à ces deux associations, à hauteur de 88 % pour l'association « Nordic En Vallouise » et 12 % pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre et au regard du montant prévisionnel de la redevance collectée tel qu'inscrit dans le budget primitif 2023 de la commune, soit 114 000 €, le conseil a validé l'attribution d'une subvention de 100 320 € à l'association « Nordic En Vallouise » et de 13 680 € à l'association « Nordic Alpes du Sud », à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

Madame le Maire expose que le montant définitif de la redevance perçue au titre de la saison hivernale 2022-2023 est de 109 450 €, soit une diminution de 4 550 € par rapport au montant prévu.

Il s'ensuit que le montant des subventions versées aux associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud » au titre de la redevance collectée doit être révisé en conséquence, pour être porté à 96 316 € pour l'association « Nordic En Vallouise » et à 13 134 € pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Madame le maire rappelle par ailleurs que les virements de crédits budgétaires découlant de ces modifications, ont été effectués par décision n°2023-19 en date du 05 mai 2023 au titre de la fongibilité des crédits.

Madame le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la modification du montant des subventions accordées à ces deux associations.

Vu le budget primitif 2023 (budget principal M 57), et notamment son annexe B 8 ;
Vu la décision n°2023-19 en date du 05 mai 2023 ;
Vu les articles L1612-1, L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de modifier le montant de la subvention accordée à l'association « Nordic En Vallouise » pour l'année 2023, et de porter celle-ci à 96 316 € ;
- **Décide** de modifier le montant de la subvention accordée à l'association « Nordic Alpes du Sud » pour l'année 2023, et de porter celle-ci à 13 134 € ;
- **Dit** que cette modification a été intégrée au budget primitif 2023 de la collectivité par le biais de la décision n°2023-19 en date du 05 mai 2023 au titre de la fongibilité des crédits ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

